

Unité départementale du Var
244 Avenue de l'Infanterie de Marine BP 50520
83070 TOULON

TOULON, le 15/12/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 17/11/2022

Contexte et constats

Publié sur 

INTERSPORT COLLECTIVITES

485 AV DE BERLIN
ESPACE KILI
83870 SIGNES

Références : D-UD83-2022-0637
Code AIOT : 0100010529

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/11/2022 dans l'établissement INTERSPORT COLLECTIVITES implanté 485 AV DE BERLIN ESPACE KILI 83870 SIGNES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection s'inscrit dans l'action nationale 100 m autour des SEVESO

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- INTERSPORT COLLECTIVITES
- 485 AV DE BERLIN ESPACE KILI 83870 SIGNES
- Code AIOT : 0100010529
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Intersport Collectivités exploite un entrepôt contenant des textiles, limitrophe du site Coca Cola de Signes

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- situation administrative de l'entrepôt Intersports Collectivités

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Statut de l'activité exploitée au regard de la nomenclature des IC	Code de l'environnement du 17/11/2022	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société Intersport Collectivités n'exerce aucune activité relevant de la nomenclature des ICPE. Le risque d'incendie de l'entrepôt qu'elle exploite n'induit pas de danger préoccupant pour le site Coca Cola, voisin immédiat, dans la configuration actuelle.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Statut de l'activité exploitée au regard de la nomenclature des IC

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 17/11/2022
Thème(s) : Situation administrative, situation de l'activité au regard de la nomenclature
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Statut de l'activité de l'établissement 'Intersport Collectivités' au regard de la nomenclature des installations classées en particulier de la rubrique ci-après potentiellement concernée: 1510. Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts « Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage des véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts exclusivement frigorifiques : 1. Entrant dans le champ de la colonne « évaluation environnementale systématique » en application de la rubrique 39. a de l'annexe de l'article R. 122-2 du code de l'environnement (A-1) 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : a) Supérieur ou égal à 900 000 m ³ (A-1) b) Supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 900 000 m ³ (E) c) Supérieur ou égal à 5 000 m ³ mais inférieur à 50 000 m ³ (DC) Un entrepôt est considéré comme utilisé pour le stockage de produits classés dans une unique rubrique de la nomenclature dès lors que la quantité totale d'autres matières ou produits combustibles présente dans cet entrepôt est inférieure ou égale à 500 tonnes. »
Constats : La société Intersport Collectivités exerce une activité de commerce d'articles de sport, elle exploite un entrepôt adjacent à l'emprise du site Coca Cola de Sigles. Cet entrepôt d'une surface d'environ 400 m ² contient des textiles conditionnés dans des cartons empilés Le volume de l'entrepôt n'excède apparemment pas 5000 m ³ , celui ci ne relève pas de la réglementation ICPE.
Observations : Au vu de la configuration des lieux, le flux thermique d'un potentiel incendie de l'entrepôt 'intersport Collectivités' affecterait une zone non occupée du site voisin de Coca Cola. Un tel incendie ne semble pas entraîner une risque subi préoccupant pour le site Coca Cola.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet